



Des travaux en perspective ? Misez sur la sécurité !



KLIM-CICC

Surfez sur <https://klim-cicc.be>

et signalez simplement et rapidement vos travaux
aux gestionnaires de câbles et canalisations.

Pourquoi signaler vos travaux ?

C'est une obligation légale ! La loi impose que tout chantier soit annoncé préalablement aux gestionnaires de câbles et canalisations.

Cette obligation est prévue pour assurer votre propre sécurité, celle de vos collaborateurs, celle de votre entrepreneur et celle des riverains à proximité de vos travaux.

Les endommagements causés à des infrastructures de transport de produits dangereux et/ou sous pression ou à des câbles à haute tension peuvent avoir des conséquences graves. En notifiant vos travaux, les gestionnaires des infrastructures situées à proximité seront ainsi en mesure de vous communiquer au préalable les mesures de sécurité à respecter lors de votre chantier.

Par ailleurs, en annonçant vos travaux dès leur phase de conception, votre projet pourra être adapté à temps afin de tenir compte de la présence d'infrastructures, ce qui limite les risques de retard ou de surcoûts.

Qui doit notifier quels travaux ?

- Le maître d'ouvrage et l'auteur de l'étude du projet (par exemple le bureau d'étude ou l'architecte) doivent annoncer leur projet en phase de conception.
- L'entrepreneur doit ensuite annoncer la réalisation des travaux afin de disposer d'informations actualisées.

Qu'ils soient situés dans, sur ou au-dessus de terrains privés ou en domaine public, vos travaux doivent être annoncés car ils sont susceptibles d'endommager les câbles et conduites situés à proximité. Il s'agit par exemple de travaux de construction ou de démolition, de creusement ou de terrassement, l'entreposage de matériel lourd, la plantation ou l'enlèvement de plantes à racines profondes, l'installation de clôture ou l'enfoncement de pieux, le curage de fossés ou encore certains travaux agricoles comme la pose de drains, le labourage en profondeur et le sous-solage.

Check-list pour l'annonce des travaux

Travaux en Région flamande

- Notifiez vos travaux sur le site KLIM-CICC via le site KLIP de la Région flamande. Grâce au couplage des deux plateformes, vous annoncez automatiquement vos travaux à tous les gestionnaires présents en Flandre, qu'ils soient enregistrés sur KLIP ou sur KLIM-CICC.
- Vous recevrez un e-mail de la part des deux plateformes avec la liste des gestionnaires concernés par votre notification. Ceux-ci vous fourniront ensuite les informations et plans nécessaires.

Travaux dans la Région de Bruxelles-Capitale

- Notifiez vos travaux sur le site KLIM-CICC.
- Vous recevrez un e-mail du KLIM-CICC avec la liste des gestionnaires concernés par votre notification. Ceux-ci vous fourniront ensuite les informations et plans nécessaires.

Travaux en Région wallonne

- Notifiez vos travaux sur le site KLIM-CICC. Renseignez-vous également auprès des autorités communales concernées pour connaître les éventuels gestionnaires présents dans votre zone de travaux mais qui ne sont pas enregistrés en KLIM-CICC.
- Vous recevrez un e-mail de la part du KLIM-CICC avec la liste des gestionnaires enregistrés en KLIM-CICC qui sont concernés par votre notification. Ceux-ci vous fourniront ensuite les informations et plans nécessaires.
- Les autorités communales vous répondront également et il vous appartiendra de contacter les gestionnaires renseignés et qui ne sont pas enregistrés en KLIM-CICC.

KLIM-CICC : simple et rapide !

En signalant vos travaux via la plateforme KLIM-CICC.be, vous remplissez vos obligations légales facilement et efficacement :

1. Surfez sur <https://klim-cicc.be> et enregistrez-vous comme utilisateur
2. Encodez gratuitement vos travaux en signalant leur localisation, leur nature et leur méthode d'exécution
3. Attendez les réponses et les plans des gestionnaires d'infrastructures situées à proximité de votre zone de chantier
4. Pour finir, au moins 3 jours avant le début des travaux, prenez rendez-vous avec les gestionnaires qui l'ont demandé afin de convenir avec eux sur le terrain des règles de sécurité à respecter lors de l'exécution





Tips & tricks

- Notifiez vos travaux à temps ! Les gestionnaires de canalisations de transport disposent de 15 jours ouvrables pour répondre à votre notification.
- Ne commencez jamais votre chantier sans avoir reçu une réponse de la part de tous les gestionnaires concernés par vos travaux !
- N'oubliez pas ! : au moins 3 jours ouvrables avant le début des travaux, vous devez aussi prendre rendez-vous par téléphone ou par mail avec les gestionnaires qui en font la demande afin de convenir avec eux sur le terrain des règles de sécurité à respecter.
- Veillez à ce que les réponses et les plans communiqués par les gestionnaires soient présents sur votre chantier.

Better safe than sorry ! La sécurité, c'est l'affaire de tous !

<https://klim-cicc.be> : pour annoncer vos chantiers

contact@klim-cicc.be : pour obtenir plus d'informations sur la plateforme